

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET

Objet: Arrêté municipal portant réglementation de la circulation des véhicules rue Georges Cadoudal à l'occasion de l'installation/désinstallation de matériel (grilles héras, barrières, podium mobile etc...) pour le semi-marathon AURAY-VANNES du dimanche 11 septembre 2022.

Réf: FV/DP/PM - 96/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L 2122-1 à 3 et L 2125-1 à 6,

Considérant que pour des motifs de sécurité publique, la circulation des véhicules sera réglementée, rue Georges Cadoudal, par feux bicolores de chantier les mercredi 7 et lundi 12 septembre 2022 de 8 heures 30 à 17 heures 00 selon les besoins à l'occasion de l'installation et la désinstallation de matériel pour le départ du semi-marathon Auray-Vannes prévu le dimanche 11 septembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant l'installation et la désinstallation du matériel visé en objet par les services techniques de la ville d'Auray, rue Georges Cadoudal, les mercredi 7 et lundi 12 septembre 2022 à l'occasion du départ du semi-marathon Auray-Vannes le dimanche 11 septembre 2022, la circulation des véhicules sera réglementée au moyen de feux bicolores de chantier de 8 heures 30 à 17 heures 00 selon les besoins.

Article 2: La signalisation routière temporaire sera fournie et installée par les services techniques municipaux de la ville d'Auray.

Article 3: Ce présent arrêté sera affiché de manière lisible de part et d'autre du rétrécissement.

Article 4: Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 5: Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à: M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, les services techniques municipaux de la ville d'Auray, et M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 5 septembre 2022

Le Maire,
Franck VALLEIN

